

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Blais

<https://www.cadre21.org/membres/b342c93e9da17b0eb326d686>

Date d'obtention : 2021-10-08 17:41:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, on doit s'assurer que la situation concerne un élève de l'école et qu'il y a des répercussions pour celui-ci dans le milieu scolaire.

Par la suite, on doit remplir la grille d'évaluation d'incident avec la première personne qui vient dénoncer la situation. On rencontre individuellement les autres personnes impliquées afin de remplir la grille d'évaluation d'incident. Ceci nous permet de valider l'information, mais aussi d'avoir un portrait complet (amorce, nature, intentions, étendue). Nous pouvons alors déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, on ne rencontre pas l'instigateur. Lorsque la situation est éclaircie, nous devons contacter le service de police afin qu'il récupère les cellulaires confisqués et qu'ils prennent en charge la suite de l'intervention. S'il s'agit d'un geste impulsif, ils rencontreront les élèves concernés afin de faire de la sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous devons confisquer les cellulaires qui contiennent les images ou vidéos problématiques.

À tout moment, si les élèves ne collaborent pas, il faut faire appel au service de police afin qu'ils prennent en charge la situation.

En aucun cas, nous devons avoir accès aux images. Une description de la part des élèves rencontrés est suffisante.

Le service de police doit être avisé lorsque la trousse SEXTO est utilisée.

Nous devons refuser toutes demandes de la part des policiers pour rencontrer un élève.

Nous devons référer au département des communications pour tout ce qui concerne les médias.

Il faut agir rapidement afin d'éviter la diffusion d'images ou vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate est celle de la rencontre avec les personnes directement concernées . Je suis consciente que ce n'est pas facile pour un élève de dire à un adulte qu'il/elle a partagé des photos intimes d'elle-même. Il faut être bienveillant et surtout ne pas porter de jugement sur les raisons qui l'ont menées à partager ce genre de contenu. Cette personne vit probablement un grand stress de savoir que sa photo peu être partagées à tous. Elle peu également vivre de la gêne ou de la honte face à la réaction de ses parents. C'est également délicat de rencontrer la personne qui a reçu/demandé ces photos. Il aura probablement peur de ce qui peu arriver pour la suite (poursuite criminelle, rencontre avec la police, appels aux parents...). Informer les élèves qu'on doit aviser la police peu également leur faire peur.

Confisquer les appareils des adolescents peu aussi être délicat puisqu'il y sont vraiment attaché.